

**PERSONNEL****Centre Municipal de Santé**

Revalorisation de la rémunération des chirurgiens-dentistes

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le syndicat national des chirurgiens-dentistes a sollicité la municipalité afin que la rémunération de ce personnel soit réévaluée.

A la demande de Monsieur le Maire, un examen de cette demande a été effectué dans le cadre de la préparation budgétaire.

Il a été pris en compte les données du bilan du secteur dentaire : constat de difficulté à recruter alors que les conditions d'exercice sont globalement favorables avec la présence de secrétariat, d'assistantes dentaires. Par ailleurs, le secteur dentaire n'est pas pour autant au niveau le plus élevé d'intervention pour des raisons d'investissement : l'implantologie pourtant en fort développement ne se fait pas dans notre centre municipal de santé, même si des partenariats sont à l'étude. Enfin, le ratio important du nombre de patients par heure et par praticien sur l'ensemble de l'amplitude horaire d'ouverture du service doit être particulièrement suivi en raison de son impact sur les recettes.

Actuellement, les chirurgiens-dentistes sont rémunérés sur la base de 5/6<sup>ème</sup> du 11<sup>ème</sup> échelon de praticien hospitalier soit 34,72 € brut de l'heure.

A titre indicatif, les taux appliqués dans les CMS alentours sont les suivants : Champigny : 39,93 €, Arcueil : 36 €, Saint-Denis : 32,55 €, Vitry-sur-Seine : 34,40 €, Cachan : 32,36 €.

Aussi, compte tenu que la rémunération des chirurgiens-dentistes n'a pas évolué depuis la délibération du Conseil municipal du 22 septembre 2002 et conformément à l'engagement pris par Monsieur le Maire, il est proposé de réévaluer cette rémunération en fixant le taux par référence à l'échelon 8 de praticien hospitalier correspondant à 35,93 € brut de l'heure.

Date d'effet : 1<sup>er</sup> avril 2017.

Coût annuel : 11 560 €.

La dépense en résultant sera imputée au budget communal.

**PERSONNEL**

**12) Centre Municipal de Santé**

Revalorisation de la rémunération des chirurgiens-dentistes

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

vu sa délibération en date du 26 septembre 2002 fixant la rémunération des médecins généralistes et spécialistes, des chirurgiens-dentistes-orthodontistes et des chirurgiens-dentistes du centre municipal de santé,

considérant qu'il convient de réévaluer la rémunération des chirurgiens-dentistes,

vu le budget communal,

**DELIBERE**

à l'unanimité

**ARTICLE 1 :** DECIDE de revaloriser la rémunération des chirurgiens-dentistes, calculée par référence à l'annexe XII – émoluments hospitaliers des praticiens hospitaliers de l'arrêté du 15 juin 2016, en la fixant sur le 8<sup>ème</sup> échelon soit un taux de 35,93 € brut de l'heure.

**ARTICLE 2 :** PRECISE que ce montant suivra l'évolution du traitement des fonctionnaires.

**ARTICLE 3 :** FIXE au 1<sup>er</sup> avril 2017 la date d'effet de la présente délibération.

**ARTICLE 4 :** DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 30 MARS 2017

RECU EN PREFECTURE

LE 30 MARS 2017

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 30 MARS 2017